

Réseau Diagonal  
Association loi 1901

## NOUVEAUX STATUTS

(Association sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, déclarée en préfecture le 08 janvier 2010 (N° RNA : W133013690) et parue au Journal Officiel le 13 février 2010)

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : « Réseau Diagonal ».

### Article 2 : Buts

L'association « Réseau Diagonal » poursuit un but d'intérêt général de promotion et de développement de la photographie contemporaine et a également pour but de créer un réseau de production, d'entraide et de soutien entre ses différents membres.

### Article 3

Pour la réalisation de l'article 2, l'association anime un réseau de structures qui œuvrent pour la création et la diffusion contemporaine en photographie, et/ou qui mènent des actions pédagogiques autour de l'image.

L'association participe à la professionnalisation et la structuration du secteur professionnel de la photographie contemporaine en France.

Elle utilise tous les moyens d'action propre à concourir au but général de l'association en recherchant entre autres à :

> **échanger des pratiques et des compétences** : productions artistiques, pratiques sociales, éducation à l'image, formation professionnelle, médiation, ressources et documentation etc. ...

> **organiser des réunions, des journées d'information**, de rencontres de manifestations artistiques ou de colloques ...

> **aider les différentes structures** à mieux se faire connaître et à construire des partenariats librement.

> **être une force d'entraide** mutuelle, par la mise en commun de moyens.

> **peser nationalement** dans le débat sur l'éducation à l'image et sur la photographie contemporaine.

> **servir de liens** entre les institutions et les membres du réseau

#### **Article 4 : Siège Social**

Le siège de l'association Réseau DIAGONAL est situé 2 rue Vincent Leblanc, 13002 Marseille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 : Membres**

L'association se compose de quatre catégories de membres : les membres fondateurs, les membres actifs, les membres associés et les membres bienfaiteurs.

Les qualités et critères d'adhésion des différents membres sont définis au règlement intérieur. Le montant des droits d'entrée et cotisations est fixé par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs peuvent siéger au Conseil d'Administration, selon les dispositions prévues à l'article 9.

Chaque structure est représentée par son/sa directeur/trice artistique ou équivalent. En cas de changement de direction, les structures procèdent à une nouvelle demande d'adhésion, selon les modalités du règlement intérieur.

Etre membre de l'association présuppose l'acceptation des présents statuts.

#### **Article 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) le changement de direction artistique au sein d'un des membres
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) les subventions ou aides de l'Etat ou des collectivités territoriales.
- c) les ventes de services proposées par l'association
- d) toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

#### **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composée de 9 membres, élus pour deux ans en Assemblée Générale, qui ont chacun une voix délibérative.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le quorum est fixé au deux tiers des membres présents ou représentés ; chaque membre pouvant représenter un et un seul autre membre du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double. Les décisions sont consignées dans le registre de l'association.

Etre membre du Conseil d'Administration présuppose l'acceptation des présents statuts. Toute modification des statuts doit être acceptée par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers. En aucun cas la responsabilité des membres du Conseil d'Administration ne peut être mise en cause pour des actes correspondant aux statuts en vigueur.

Pour chaque cas, pour tout contrat avec un tiers, le Conseil d'Administration peut spécifier lequel de ses membres représentera l'association.

### **Article 9 : Le Bureau**

L'association est gérée par un bureau choisi parmi le Conseil d'Administration et composé d'au moins trois membres :

- Un Président, et éventuellement un vice-président
- Un Trésorier et éventuellement un vice-trésorier
- Un Secrétaire et éventuellement un vice-secrétaire

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, pour une durée de deux ans.

En cas de vacance, le suppléant pourvoit provisoirement au remplacement ; il est procédé au remplacement à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au terme où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau réuni à l'initiative du président a pouvoir exécutif pour toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les membres sont rééligibles.

### **Article 10 : Assemblées Générales**

Les membres fondateurs (avec voix délibérative), les membres actifs (avec voix délibérative), les membres associés (avec voix consultative) et les membres bienfaiteurs (avec voix consultative) de l'association sont réunis en Assemblée Générale ordinaire chaque année.

Elle est convoquée par lettre du Président ou du secrétaire adressée à chacun des membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président (ou en son absence, le vice-président), préside l'Assemblée Générale et soumet à son approbation le rapport moral d'activités. Le trésorier (ou en son absence, le vice-trésorier) rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Sur première convocation, la présence d'au moins la moitié des membres avec voix délibératives est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement.

Au cas où ce quorum ne serait pas respecté, une deuxième convocation aura lieu dans un délai d'un mois sans quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés. L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les questions mises à

l'ordre du jour. Elle écoute et approuve les rapports moraux et financiers établis par le bureau, elle écoute le rapport du commissaire au compte. Le Président tient compte du vote de l'Assemblée Générale, et, si besoin, convoque à nouveau une Assemblée Générale dans un délai d'un mois maximum.

Si besoin est - notamment en cas de modification des statuts, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits -, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. La présence d'au moins deux tiers des membres présents ou représentés est nécessaire pour que l'Assemblée Générale extraordinaire puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des personnes présentes ou représentées.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Il sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 12 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Marseille le 11 mars 2015

*Signatures*

**Le Président, Erick Gudimard**



**La Secrétaire, Martine Perdrieau**

